

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MINIHY-TREGUIER DU 05 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 05 janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de MINIHY-TRÉGUIER proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée, le 15 décembre deux mil vingt-deux par Monsieur Christian Le Roi, Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Christian LE ROI, Marie-Yvonne GALLAIS, Jean-Pierre LE LUHERNE, Sébastien LERESTIF, Christiane LE LONQUER, Jean Yves LE GUEN, Michel GUYOMARD, Nathalie SILLY, Jacques MAZIER, Myriam LE CORRE, Gilbert LACELLE, Isabelle MICHEL, Fabienne LE CHEVANTON, Pierre CONNAN, Virginie PINEL.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Myriam LE CORRE

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2022,
2. Avis du conseil municipal sur la création de la blanchisserie inter-hospitalière,
3. Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers,
4. Convention « Le Passage », fourrière animale,
5. Avenant église – entreprise HERIAU

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire part de ses remarques sur le procès-verbal du 15 décembre 2022 et le soumet au vote.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVENT A L'UNANIMITE LE PROCES-VERBAL DU 15 DECEMBRE 2022.

2. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CREATION DE LA BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE

En référence à l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2022, portant ouverture d'une consultation du public sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement présentée par le GIP Services Inter-hospitaliers du Trégor-Goëlo pour la création d'une blanchisserie inter-hospitalière, une enquête publique a eu lieu du 23 novembre au 21 décembre 2022.

A l'issue de cette enquête, la collectivité est dans l'obligation d'émettre un avis sur le projet dans les 15 jours dont la date limite est le 05 janvier 2023.

A ce jour, aucun commentaire n'a été porté au registre de l'enquête.

Monsieur le maire a présenté le projet.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ONT EMIS A L'UNANIMITE DES MEMBRES UN AVIS FAVORABLE CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UNE BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE.

Une question est posée quant à la circulation des poids lourds que va engendrer la création de la blanchisserie, la création du crématorium et l'installation de plusieurs entreprises sur la zone de Covenant Vraz. Il conviendrait de réaménager la route.

3. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

Monsieur Jean-Yves LE GUEN, conseiller délégué aux finances de la commune rappelle les dispositions extraites de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'art.R.2321-2 du CGCT recense les cas de provisions obligatoires : ouverture d'un contentieux, d'une procédure collective et **recouvrement compromis**.

La réglementation budgétaire et comptable impose à la collectivité un principe de prudence et de comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Concrètement, la collectivité doit constater au budget la charge estimée d'éventuelles pertes sur créances par vos redevables défaillants (titres non réglés malgré les poursuites du SGC et non présentés par ce dernier sur une liste de non-valeur) et constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers, d'au moins 15 %, pour les restes à recouvrer supérieurs à 2 ans.

Le mode de comptabilisation des provisions sera semi-budgétaire (régime de droit commun).

Le montant de la provision sera révisé annuellement au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N+1.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVENT A L'UNANIMITE LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS.

4. CONVENTION « LE PASSAGE » - FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que la commune dispose d'un contrat de fourrière animale au près du centre canin « le passage » de Langoat

Comme chaque début d'année une réactualisation est appliquée

Option N°1

Article -11 TARIFS DES PRESTATIONS

Réactualisés pour 2023

TVA en vigueur 20%

INSEE Indice du coût du travail Indice mars 2021 :123.9 ; Indice juin 2022 :125.5 : Soit 1.02

Formule de calcul : $P = (P^o \times (ICHTrev - TS / ICHTrev-TS \text{ n-1}) \text{ SOIT } 0.91 \times 1.02=0.93$

Commune de plus de 1000 habitants : (par habitants)

0.93 €/ht

Recensement légal INSEE 2019 en vigueur au 1^{er} janvier 2022

De MINIHY TREGUIER : 1303 habitants (Population totale)

Option N°1

Le montant annuel de la cotisation est de :

1 211.79 €/ht
242.36 €/tva
1 454.15 €/ttc

Prestations complémentaires payantes :

A la charge de la mairie si le propriétaire n'est pas identifié.

Visite supplémentaire vétérinaire (si nécessaire)	42.55 €/ht
Castration chat de plus de 6 mois	37.90 €/ht
Ovariectomie chatte de plus de 6 mois :	61.50 €/ht
Ovario- Hystérectomie (chatte avec des petits)	88,85€/ht
Euthanasie :	70.90 €/ht

Dans le cadre d l'article 5-2-4 de cette convention : **A la charge de la Mairie**

Frais de garde/pension par jour	6.94€/ht
---------------------------------	----------

Une question sur le nombre d'intervention est posée. Une douzaine d'interventions pour le ramassage de chiens ont eu lieu.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISENT A 14 POUR ET UNE ABSTENTION (MICHEL GUYOMARD) LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LA FOURRIERE ANIMALE « LE PASSAGE ».

5. AVENANT EGLISE

Madame Marie – Yvonne Gallais, Première Adjointe, informe l'assemblée que la balance financière du lot 3 couverture : entreprise HERIAU fait apparaître une plus-value de 3 069.63 €HT ; il convient donc de signer un avenant :

- Tranche ferme : -181.64 €HT
- Tranche optionnelle 1 : - 771.37 €HT
- Tranche ferme : + 178.40 €HT
- Tranche optionnelle 1 : +178.40 €HT
- Habillage des chevronnières pignon ouest-façade nord côté nord : + 2 355.59 €HT
- Habillage des chevronnières pignon ouest-façade nord côté sud : + 1 310.25 €HT

Monsieur le Maire sollicite la validation des élus pour ces avenants.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISENT A L'UNANIMITE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT N°3 SUR LE LOT N°3 – COUVERTURE – HERIAU POUR UN MONTANT DE 3 069.63 € HT.

6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que trois enquêtes publiques sont en cours ou vont débiter :

- Création d'un crématorium et d'in site cinéraire, du 09 janvier au 10 février 2023.
- Zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Minihiy-Tréguier, Trédarzec et Tréguier, du 12 janvier au 16 février 2023.

- Mise à disposition du dossier au public dans le cadre de la modification simplifiée du PLU, ayant pour objet les SDU, du 19 décembre 2022 au 20 janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle que ces dossiers sont consultables aux jours et horaires d'ouverture de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle la date des vœux du maire qui auront lieu le samedi 21 janvier à 18h30 à la salle l'Eventail.

Levée de séance à 21 h 30

Le Maire,

Christian LE ROI

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by several smaller, connected strokes.

Le Secrétaire de séance,

Myriam LE CORRE

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, complex loop with several intersecting lines.

Les Conseillers Municipaux